



## cadre ou non cadre, retrogradation

Par **kaspaline**, le **01/03/2019** à **20:40**

Bonjour,

depuis 2012, j'ai la qualification de cadre suivant mon coefficient mais pas le salaire correspondant

mon employeur est très étonné de ce fait car pas d'avenant à ce changement de qualification

je cotise depuis 2012 à la caisse des cadres

Mon employeur parle de me retrograder....est ce légal

et si c'est légal, j'ai cotisé à la caisse des cadres alors que j'aurais dû cotiser à celle des non cadres (donc plus cher)

merci pour aide

cordialement

Par **P.M.**, le **01/03/2019** à **22:45**

Bonjour,

Il faudrait savoir si un événement particulier est intervenu pour ce changement de qualification et si vous occupez réellement les fonctions correspondantes...

Par **kaspaline**, le **02/03/2019** à **11:48**

Bjr

Les cotisations effectuées en tant que cadre en cas d'arrêt donnent-elles droit à un complément au moment de la retraite ou tout est perdu ? car j'ai déjà cotisé pendant au moins 6 ans

Merci

Par **Visiteur**, le **02/03/2019** à **12:35**

Bonjour

On peut être cadre à un moment de sa vie et ne plus l'être. Vos cotisations ne seront pas perdues.

Par **P.M.**, le **02/03/2019** à **14:53**

Bonjour,

Les cotisations ne sont pas perdues d'autant plus que les deux régimes sont regroupés mais cela ne veut pas dire pour autant que l'employeur a le droit d'agir ainsi...